ECOLE ROCHE
NEUCHÂTEL

RÈGLEMENT ET INFORMATIONS

Ce n'est qu'en collaborant avec les élèves et leurs parents que l'École Roche pourra établir un cadre de travail respectueux et harmonieux. Nous demandons donc aux familles qui choisissent l'École Roche, avec ses valeurs et principes de discipline, de contribuer à créer cet environnement. Nous sommes conscients que cela peut parfois être ardu, mais le succès repose sur l'intelligence de la collaboration entre les élèves, les parents et l'école.

DROITS ET ENGAGEMENTS DES ÉLÈVES

Tout élève s'engage à connaître et à respecter le règlement suivant.

DROITS DES ÉLÈVES

1. Les élèves ont droit au respect de leur intégrité physique.
2. Les élèves ont droit au respect de leurs idées et convictions religieuses, philosophiques et politiques ainsi qu'à celui de leur orientation sexuelle dans l'esprit de tolérance qui doit régner à l'École Roche.
3. Les élèves ont droit au respect de leur vie privée dans les limites de la discipline générale. Ceci s'applique également aux travaux écrits qui présentent un caractère intime.
4. Les élèves ont le droit de demander à la direction et aux enseignants une conversation sous le sceau de la confidentialité.
5. Les élèves ont le droit de connaître les modalités d'évaluation.
6. Les élèves ont le droit de connaître avec précision les motifs qui justifient une sanction.

ENGAGEMENTS DES ÉLÈVES

1. Les élèves respectent le règlement de l'École Roche.
2. Les élèves respectent leurs camarades, la direction, leurs enseignants et les employés de l'école ainsi que leur travail et leur temps.
3. Les élèves respectent la culture et les convictions de leurs enseignants et de leurs camarades.
4. Les élèves participent activement aux activités artistiques, sportives, culturelles, sociales, humanitaires et environnementales qui contribuent à l'épanouissement de leur personnalité et au service de la communauté.
5. Les élèves adhèrent au principe de l'honnêteté intellectuelle qui interdit d'obtenir un résultat scolaire ou sportif par la tricherie, le mensonge ou le plagiat.

RÈGLES À L'ÉCOLE ROCHE NEUCHÂTEL

HORAIRES

Les horaires sont à respecter. En cas de retard, l'élève s'annonce à la direction.
Les élèves sont attendus à l'heure en classe. Cela signifie une arrivée minimum 2 minutes **avant** le début des cours afin d'avoir le temps de s'installer et préparer ses affaires avant que le cours ne commence.
Chaque retard perturbe la leçon. De ce fait, aucun retard ne sera toléré. Si un·e élève arrive en retard, il/elle ne sera pas accepté·e en classe avant le début du prochain cours. Il est de sa responsabilité d'obtenir les informations liées au cours manqué.
Il va de soi qu'en cas de retard lié à la suppression/retard d'un transport en commun, nous accepterons l'élève en classe. Néanmoins, l'information sera vérifiée.

ABSENCES

Elles doivent être signalées au plus tard le jour même, avant la classe, soit par téléphone (032/544 67 77), soit par courriel (info@roche-neuchatel.ch). Si l'élève n'est pas excusé/e et n'arrive pas, la direction appellera en premier lieu l'élève, puis les représentants légaux afin de s'assurer de sa sécurité.
Une absence en cas de maladie de plus de trois jours doit être justifiée par un certificat médical.

RÉCRÉATIONS

Le comportement de l'élève est exemplaire durant les pauses, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment. L'élève respecte le silence dans les couloirs pour le bien des autres locataires.
Le bâtiment et les abords de l'école sont des zones non-fumeur. Merci aux élèves fumeurs d'aller fumer dans des endroits éloignés de l'école. Attention, l'élève a la responsabilité de jeter de manière adéquate ses mégots.

REPAS

L'élève peut manger dans l'école s'il/elle le souhaite. Pour les repas de midi, des fours à micro-ondes sont à disposition. Après avoir terminé son repas, l'élève est responsable de débarrasser et nettoyer sa vaisselle et de nettoyer sa place.
L'élève jette impérativement ses déchets dans les poubelles de tri prévues à cet effet.
Les boissons sucrées ne sont pas autorisées à l'intérieur du bâtiment.

DURANT LES COURS

Après les récréations, l'élève rejoint sa place deux minutes avant la reprise des cours avec toutes ses affaires scolaires prêtes.
À l'arrivée de l'enseignant·e ou de toute personne adulte, l'élève se lève. Durant les cours, le silence doit être respecté. L'élève ne peut prendre la parole que sur autorisation de l'enseignant·e.
L'élève ne peut quitter la classe que sur autorisation de son enseignant·e.

FIN DES COURS

À la fin de chaque cours, l'élève range sa place et prépare ses affaires pour le cours suivant. Il /elle s'assure de laisser son environnement propre.

TENUE ET PRÉSENTATION

L'élève se doit de porter une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités suivies (se référer à la p.5).
La direction de l'école se réserve le droit de renvoyer l'élève à la maison pour rectifier une tenue ou une allure qui serait jugée peu convenable ou provocante.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE

COMPORTEMENT

À l'intérieur du bâtiment ainsi que dans les alentours, il/elle ne bouscule personne, reste calme et adopte un comportement approprié.
Nous demandons aux élèves de montrer une attitude propice à l'apprentissage en classe. Nous attendons du respect envers le corps enseignant ainsi que du respect envers les camarades. Si un·e enseignant·e estime que le comportement d'un·e élève n'est pas adéquat durant le cours (bavardage, inattention constante,…), l'enseignant·e peut demander à l'élève en question de sortir du cours.

ABSENCES

Lors de son retour, l'élève s'annonce immédiatement au secrétariat**,** s'assure de récupérer le jour même les devoirs et documents remis par le corps enseignant et doit se mettre à jour dans son travail. Nous encourageons fortement l'entraide entre camarades.
La date de rattrapage des tests manqués sera choisie par l'enseignant·e en question, en fonction des disponibilités horaire de l'élève absent. Cette date sera inscrite sur un calendrier affiché. De ce fait, lorsque l'élève en question revient en classe, il est de sa responsabilité de vérifier sur le calendrier la date du rattrapage. En cas de problème avéré lié à la date, l'élève s'engage à venir immédiatement auprès de l'enseignant·e en question ou auprès de la direction pour trouver une solution.

AGENDA

Aucune inscription ni aucun dessin ne sont autorisés dans l'agenda.
Jusqu'au 18 ans révolu de l'élève, l'agenda doit être signé chaque semaine par les responsables légaux et l'élève.
Une fois l'élève majeure, ce fonctionnement peut continuer selon la décision des responsables légaux en cochant la case prévue dans le formulaire d'inscription ou en envoyant un courrier signé à la direction de l'école.

OBJETS EN PRÊT

Si les objets reçus en prêt de l'école (ordinateurs, livres, tablettes, etc.) ne sont pas rendus dans les délais, des frais de dédommagement peuvent être demandés.
Les tablettes sont à rendre impérativement à la fin de chaque leçon.

CASIERS

L'élève dispose d'un casier personnel. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

VÉHICULES

L'élève qui vient en moto, vélomoteur, vélo ou autres, doit garer son véhicule selon le respect de la loi.
Les trottinettes, planches à roulettes et rollers ne sont pas tolérés à l'école, et doivent être déposés à l'extérieur du bâtiment. Ces véhicules ne seront en aucun cas utilisés avec des élèves mineurs.

RÉSEAUX SOCIAUX

À l'école, toute utilisation inappropriée des réseaux sociaux pendant le temps scolaire (de 8h du matin à 20 minutes après la fin des cours) est strictement interdite et entraînera des conséquences au niveau de l'école. Il est strictement interdit de prendre des photos ou vidéos dans le bâtiment.
L'utilisation des réseaux sociaux dans le cadre privé ne regarde pas l'école, sauf si l'École Roche estime que cela impacte le cadre scolaire.

SANCTIONS

ANNOTATIONS

L'élève peut recevoir des avertissements concernant ces différents points : oubli du matériel, devoirs non-faits ou incomplets, ainsi que devoirs non présentés, comportement inadéquat (bavardages, langage inapproprié, impolitesse et irrespect, indiscipline, détérioration du matériel, chewing-gum, …)

L'enseignant·e peut se garder le droit d'exclure un/une élève de son cours si ce/cette dernier/ère ne respecte pas ce qui est demandé.
En cas d'avertissements répétés, la direction peut décider de sanctions supplémentaires (heures de retenue ou autres).

TÉLÉPHONES, APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Afin d'améliorer la concentration des élèves en classe, l'utilisation des téléphones portables est interdite à l'école durant les cours. De ce fait, nous demandons aux élèves de déposer leur téléphone (éteint ou en mode avion) à l'emplacement prévu à cet effet avant le début des cours. Les élèves pourront reprendre leur téléphone lors des pauses.
Pour toute infraction, l'appareil sera confisqué pour la journée.
L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

DÉPRÉDATIONS

Le matériel et le bâtiment sont à respecter en tout temps.
Les frais occasionnés par des dégâts, intentionnels ou non, aux locaux, au matériel et aux installations communautaires ou au matériel appartenant à des camarades sont à la charge des représentants légaux.

Fautes graves

Les fautes suivantes sont considérées comme graves ; elles entraînent un conseil de discipline formé de la direction, du maître de classe, de tout autre enseignant concerné, des parents et de l'élève. Le conseil écoute l'élève et les différents intervenants puis décide des sanctions. Selon la gravité des cas, la direction se réserve le droit de renvoyer immédiatement et définitivement l'élève.

1. La détention et la consommation de tout type de drogue dans le cadre de l'école, y compris alcool. La consommation de tabac est formellement interdite dans le bâtiment.
2. La détention de toute type d'arme ou objets dangereux (pointeurs laser, couteaux, sprays, …).
3. La violence, par la parole ou par les actes, le harcèlement, l'irrespect grave vis-à-vis d'un camarade ou d'un adulte, et tout acte susceptible d'entraîner une blessure morale ou physique.
4. Le vol reconnu comme tel par un conseil de discipline.
5. L'inobservation des règles de sécurité, notamment pendant le sport et les excursions.
6. Le déclenchement de l'alarme incendie par malveillance.
7. Les fraudes et mensonges graves, notamment :
    - le plagiat et la tricherie à l'occasion d'un test, devoir ou examen,
    - les falsifications de signature,
    - les falsifications de déclaration de maladie.
8. Les infractions répétées au règlement.
9. Tout autre comportement jugé comme grave par la direction.

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

ASSURANCE ACCIDENTS

L'École Roche n'est pas tenue d'assurer l'élève en dehors des locaux et sur le trajet de l'école. Il/elle est donc sous la responsabilité de ses représentants légaux.

RENDEZ-VOUS

La direction demande expressément que les élèves prennent leurs rendez-vous en dehors des heures de cours, exception faite des urgences ou des rendez-vous difficiles à obtenir. Dans ce cas, la direction doit, dans tous les cas, être informée des heures de départ et de retour afin que les enseignants puissent s'organiser.

DEMANDE DE CONGÉ

Des demandes exceptionnelles de congé peuvent être concédées par demande écrite des représentants légaux.

REPAS

Les élèves peuvent bénéficier de repas livrés quatre fois par semaine. Les menus sont facturés à l'avance pour le semestre (2 semestres par année). Le contrat est reporté tacitement jusqu'à nouvel avis. Tout changement ou absence prévus doivent être signalés au plus tard 7 jours avant par écrit (info@ecole-moderne.ch), aucun remboursement ne se fera en cas d'absence. Pour les personnes nécessitant un régime alimentaire particulier, la direction requiert une demande écrite.

ADDENDUM - APPARENCE ET CODE VESTIMENTAIRE (LISTE INDICATIVE)

VALABLE EN TOUT TEMPS :

- Les bijoux, accessoires et maquillage (visage, manucure, …) demeurent discrets.

DOIVENT ÊTRE RANGÉS DÈS L'ENTRÉE DU BÂTIMENT :

- Casquettes, bonnets, lunettes de soleil.

NE SONT PAS AUTORISÉS :

- Pantalons, jupes ou shorts déchirés, effrangés ou laissant voir les sous-vêtements,
- Robes, jupes, shorts trop courts,
- Tongs, chaussures à talons,
- Vêtements de style « militaire », avec tête de mort, à connotation religieuse, etc,
- Tenues transparentes,
- Décolletés excessifs, ventres dénudés.

En cas de doute sur une tenue, l'élève s'approche de la direction afin de demander l'approbation de la tenue en question.
D'une manière générale, l'École Roche est un lieu d'apprentissage, d'études et de socialisation entre tous. La tenue vestimentaire est donc adaptée en conséquence.